



HAL
open science

Paul Meunier et Jules Durand

John Barzman

► **To cite this version:**

| John Barzman. Paul Meunier et Jules Durand. La Raison, 2021. halshs-03219342

HAL Id: halshs-03219342

<https://shs.hal.science/halshs-03219342v1>

Submitted on 6 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Paul Meunier et Jules Durand par John Barzman

(Communication au Colloque de la
Fédération nationale de la Libre Pensée en hommage à Paul Meunier
Samedi 2 novembre 2019, Villemoyenne (Aube))

Remerciements

Au nom de l'**association des Amis de Jules Durand**, dont je suis le vice-président et qui m'a demandé de la représenter ici, je remercie les organisateurs du colloque, la **Libre Pensée**, et en particulier **Jean-Marc Schiappa**, pour cette occasion de faire connaître **Jules Durand** et l'action de **Paul Meunier** pour le défendre.

Introduction

Le lien entre ces deux personnages n'a pas toujours été évident. Par exemple, la notice du *Maitron* sur **Paul Meunier**, rédigée par **Jean-Louis Panné** en 2010, ne mentionne pas **Jules Durand**¹. Par contre la notice de **Nicole Aurigny**, parue en 2015 dans *La Raison*, attribue un paragraphe au docker havrais². Un des facteurs de cette évolution est sans doute l'action de notre association fondée en 2012.³

Aujourd'hui **Paul Meunier** est surtout connu pour son action en faveur des soldats condamnés pendant la Première Guerre mondiale. C'est pourquoi il me paraît utile dans un colloque dédié à sa mémoire de faire un bref rappel de l'importance de **Jules Durand** dans le mouvement de la société française qui permettra de comprendre pourquoi le député de l'Aube s'y est intéressé. Ce sera un premier point de cette communication.

Je présenterai ensuite les interventions successives de **Paul Meunier** en faveur du syndicaliste injustement condamné, en m'intéressant tout particulièrement à la manière dont le député est passé d'un point de vue apparemment strictement républicain radical à une solidarité prioritaire avec les ouvriers et les humbles. On connaît d'autres exemples de ce glissement au contact du mouvement réel des travailleurs, celui de **Jean Jaurès**, étant le plus célèbre et le plus abouti à l'époque de **Paul Meunier**.⁴ Deux trajectoires qui montrent qu'un premier engagement de type humanitaire modéré peut mener à la mise en cause des racines profondes de l'injustice sociale, et qui contredisent la généralisation abusive selon laquelle les êtres humains, après une jeunesse rebelle, s'embourgeoisent inévitablement. On cherchera donc à préciser jusqu'à quel point **Paul Meunier** s'est rapproché du socialisme authentique à travers sa défense du syndicaliste **Durand**. En effet, il semble que le député n'ait jamais adhéré au parti socialiste sous quelque forme que ce soit. Je chercherai aussi à détailler la manière dont un juriste et un parlementaire peuvent aider un militant ouvrier, sans gêner la mobilisation solidaire indépendante en dehors des tribunaux et des assemblées élues.

Cette communication ne prétend pas épuiser le sujet. Il ne s'agit que d'une étape de la recherche sur cette thématique. Je signale notamment que je n'ai toujours pas perçu par quel canal **Paul Meunier** a été alerté et poussé à son action en faveur de **Durand**. S'agit-il des cercles de la **CGT** confédérale à Paris, de la **Libre Pensée**, des Francs-Maçons, des députés socialistes, des anciens Blanquistes, des journalistes de *l'Humanité* ou du



Colloque Paul Meunier 2019

Matin, de l'aile pro-ouvrière de la **Ligue des Droits de l'Homme**. On sait qu'il a été initié à la Loge parisienne « *Droit et Justice* » du **Grand Orient de France** en 1890 et en est resté membre jusqu'à la fin de sa vie, et qu'il a aidé à la création d'une nouvelle loge « *La République* » de la **Grande Loge de France** en 1907.⁵ Mais on ne sait pas quelle influence cette affiliation a pu avoir sur son engagement de novembre-décembre 1910.

Enfin, le lecteur comprendra que, parce que cette communication se focalise sur **Paul Meunier**, donc sur l'action juridique et parlementaire, elle laisse de côté les autres fronts de cette lutte démocratique, du moins en partie, notamment ceux de la presse, de l'associatif (**Ligue des droits de l'homme**, par exemple), du culturel, de l'action militante de base (**Parti Socialiste Unifié** et **CGT**), des élus havrais qui craignaient une rupture grave de la paix sociale dans leur circonscription, celui des syndicats de dockers qui ont constamment œuvré pour leur camarade, et celui de la mobilisation internationale stimulée par l'Internationale ouvrière socialiste et la Fédération internationale des travailleurs des transports dans de nombreux pays du monde. L'action du député de l'Aube doit aussi être replacée dans le contexte politique général des années 1910 à 1922 : la rupture du Bloc des Gauches à la suite du refus de **Georges Clémenceau** et de son successeur, **Aristide Briand**, une fois parvenus au pouvoir en 1906, d'accorder un élargissement significatif et rapide de la démocratie sur les lieux de travail, ce qu'on appelle aujourd'hui le droit des travailleurs, le soutien de la droite nationaliste et anti-ouvrière à ce blocage et aux répressions qu'il impliquait, alors que les mobilisations ouvrières se développaient en France. Cette rupture de l'alliance extrême gauche-centre, forgée dans le combat laïque, a été ressentie tout particulièrement par la jeune **Ligue des Droits de l'Homme**, qui s'est divisée sur le droit syndical et sur **Durand** entre partisans de **Clémenceau** et **Briand** et partisans de **Francis de Pressensé**.⁶

Jules Durand et sa place dans l'histoire

Commençons par quelques mots sur **Jules Durand**. D'abord ses dates : il est né au Havre en 1880 et mort en 1926, après



Paul Meunier à la veille de son arrestation.
(16 novembre 1914)

Paul Meunier

quinze ans d'enfermement, d'abord en prison puis en hôpital psychiatrique. C'est un personnage attachant et je renvoie à deux livres et un article qui détaillent sa vie et son influence, notamment dans le monde culturel.

+ Jules Durand, *Un crime social et judiciaire*
+ Jules Durand : *Lettres de prison septembre 1910 - février 1911*
et pour les éclipses et résurrections de sa mémoire :
+ « Jules Durand, une voix qui refuse de se taire ». ⁷

L'association a été fondée autour de la conviction que **Jules Durand** mérite d'être beaucoup plus largement connu et inscrit dans la mémoire nationale à plusieurs titres :

- en tant qu'exemple d'un simple travailleur qui a voulu agir sur la société,

- en tant que syndicaliste qui a cherché à élargir l'organisation vers les couches les plus humbles du salariat,

- en tant que témoin du caractère répressif de la République française, car seul cas d'un individu condamné à mort par ses instances judiciaires en raison de son action syndicale,

- en tant que plus grand scandale judiciaire du XX^e siècle qui montre la possibilité d'erreur des tribunaux et la nécessité de la vigilance citoyenne.

Jules Durand fut élu par les six cent dockers-charbonniers du port du Havre comme secrétaire du syndicat qu'ils venaient de former en juillet 1910, avec la mission de porter leurs revendications devant les patrons importateurs-exportateurs de charbon. La démarche déboucha sur une grève massive de plus de trois semaines et plaça **Jules Durand** au cœur d'un conflit dans un secteur-clé de l'industrie mondiale, le charbon étant encore la principale source d'énergie utilisée à l'époque, face à des géants du capitalisme français comme la **Compagnie générale transatlantique** (la célèbre *Transat*).

Pendant que la grève des dockers charbonniers du Havre se développait, le gouvernement d'**Aristide Briand** s'inquiétait de la situation dans les chemins de fer où la **CGT** préparait un conflit d'envergure nationale. C'est dans ce climat social agité qu'une rixe éclata au Havre, la nuit, à la sortie d'un bar, entre un non-gréviste armé d'un pistolet, **Dongé**, et des grévistes. **Dongé** mourut des suites des coups reçus et la **Transat** décida d'accuser le secrétaire du syndicat d'avoir ordonné cette mort. L'instruction, entièrement à charge, fut très rapide et se déroula alors que le gouvernement et la presse non-ouvrière dénonçaient la grève des cheminots, qui avait éclaté le 10 octobre, comme violente et criminelle. La Cour d'Assises de Rouen condamna **Durand** à la guillotine le 25 novembre 1910. Son avocat

René Coty, demanda d'abord la révision du procès, puis la grâce. La révision fut refusée par la Cour de Cassation le 22 décembre 1910. C'est après ce refus que **Paul Meunier** lança l'action de grande envergure pour **Durand** qui contribua au décret du Président **Fallières** ordonnant la commutation de la peine capitale à sept années de réclusion criminelle, le 31 décembre. Nous verrons les moyens déployés par **Meunier** dans la prochaine partie. Signalons simplement ici que **Durand** n'obtint sa mise en liberté qu'un mois et demi plus

tard, le 15 février, sans avoir été innocenté ; et que le 30 mars, son père dut demander son hospitalisation parce que la santé du syndicaliste avait été fragilisée par tout ce qui lui était arrivé. D'où la formule souvent utilisée de l'homme « broyé par l'injustice ». **Durand** mourut à l'asile des Quatre-Mares en 1926.

La campagne de défense de **Durand** avait rendu l'homme célèbre dans le monde entier : motions de solidarité, grèves, manifestations, articles de presse, affiches, brochures, une chanson « *Sauvons Durand* », un film « *Le Vieux docker* », procédures judiciaires à rebondissement, interventions médicales, une loi votée spécialement en 1917 par les assemblées françaises pour permettre la déclaration formelle d'innocence, un enterrement suivi par des milliers de personnes. Dans les années 1920, la cause de **Jules Durand** avait atteint un degré de notoriété dans le monde comparable à celle de **Nicolò Sacco** et **Bartolomeo Vanzetti**.



Jules Durand

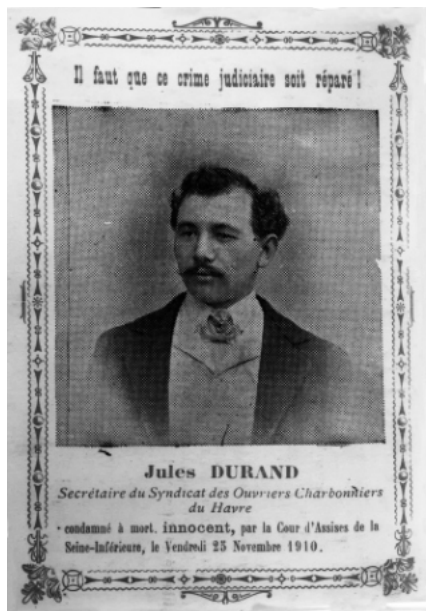
Paul Meunier de la découverte de Jules Durand à sa mise en liberté

Du verdict au refus du pourvoi en cassation (25/11 au 22/12/1910)

Il est peu probable que **Paul Meunier** ait connu l'action de **Jules Durand** parmi les charbonniers du Havre avant sa condamnation à mort, le 25 novembre 1910. Juriste distingué, député de l'Aube, collaborateur occasionnel de journaux comme *Le Matin*, il avait peut-être remarqué qu'en même temps que la grève nationale des cheminots, qui occupait toute l'attention des observateurs politiques, une grève des charbonniers s'était déclenchée dans le port du Havre, puis que des dirigeants syndicaux y avaient été arrêtés à l'occasion d'une rixe entre ivrognes. Mais ce genre d'événements, le refus patronal de négocier, la grève, les frictions et incidents, la campagne mensongère de la presse, la répression massive ou sélective, étaient alors choses assez courantes et il serait compréhensible qu'elles n'aient pas attiré l'attention du député de l'Aube. En tout cas, son nom n'apparaît pas dans les articles traitant de ce qu'on a d'abord appelé « l'affaire Dongé », avant qu'elle ne devienne « l'affaire Durand » quand celui-ci est condamné à mort.

Par contre, le verdict du 25 novembre ne pouvait passer inaperçu dans l'entourage du député de l'Aube. En effet, membre de la commission de la législation civile et criminelle de l'Assemblée nationale, il devait suivre la chronique judiciaire. Or la procédure de la Cour d'Assises de Rouen a été marquée par des anomalies signalées immédiatement par les avocats et les journalistes : décision des jurés de signer immédiatement un recours en grâce contre la peine de mort qu'ils venaient de voter, entrée du juge non-accompagné dans la salle de délibération du jury, refus du juge de convoquer de nombreux témoins à décharge. On peut penser que l'intérêt du député de l'Aube pour ce qui allait devenir **l'Affaire Durand** a commencé à ce moment.

Ce sont d'abord et avant tout, les mobilisations ouvrières qui ont empêché que l'affaire en reste à cet effet de surprise et d'indignation de certains commentateurs judiciaires par rapport à la procédure. En effet, la protestation syndicale au Havre, annoncée par les journaux et par affiches dès le 27, aboutit à un meeting tellement massif, qu'une deuxième salle



Carte postale envoyée en nombre à l'Élysée

est utilisée. On note parmi les orateurs, non seulement la famille du condamné, les syndicalistes de la **CGT** et les élus socialistes, mais un début d'élargissement sous la présidence du docteur **Raymond Fauvel**, personnalité radicale. Le même jour, le comité confédéral de la **CGT**, alerté, déclare qu'il prépare des protestations dans tout le pays.⁸

À mesure que s'amplifie cette mobilisation ouvrière pour **Durand**, des personnalités humanistes se rallient à la cause. Assez peu nombreuses au début de l'affaire, elles sont graduellement rejointes par d'autres, sur des bases variables selon les circonstances. Le mouvement qui a défendu le capitaine **Dreyfus** contre l'injustice en constitue le vivier principal. Mais il est loin d'être unanime : en effet, comme on l'a évoqué plus haut, un clivage autour de la question sociale s'est creusé au sein de la gauche républicaine rassemblée successivement au cours de la décennie précédente par **l'Affaire Dreyfus**, la loi de séparation des Églises et de l'État, et le Bloc des Gauches.⁹ Les positions des anciens dreyfusards s'échelonnent de la réticence à critiquer l'institution judiciaire (**Aristide Briand**, par exemple), à la reconnaissance de l'innocence du syndicaliste (**Anatole France**).

Nous avons un indice de ces atermoiements le 3 décembre, avec la diffusion au Havre d'une déclaration du **Parti radical national**, dont **Paul Meunier** est membre, au sein duquel les plus modérés pensent que la sentence a sans doute été excessive, mais qu'il est néanmoins nécessaire et juste de punir les responsables des « violences syndicales ».¹⁰ Dans le port normand les mêmes arguments sont atténués par des considérations électorales locales poussant à plus d'indulgence. En effet, plusieurs élus du Havre qui avaient été actifs dans la défense de **Dreyfus**, républicains (comme le député **Jules Siegfried** et le maire **Henri Génestal**) et radicaux (comme le conseiller général **Léon Meyer**), acceptent de faire un parallèle entre la procédure qui a conduit à l'absurde verdict de Rouen et les dérèglements de la justice dans **l'Affaire Dreyfus**. Ils font preuve de lucidité sur le fonctionnement de l'appareil d'État, et s'expriment d'autant plus librement qu'ils craignent sans doute une recrudescence des tensions sociales et une punition électorale dans les quartiers portuaires et ouvriers, au cas où ils n'interviendraient pas pour Durand. Ils dénoncent donc la sévérité du verdict. Mais, comme le **Parti radical national**, ils condamnent en même temps ce qu'ils appellent les excès de la **CGT** dans la défense de **Durand**, qui, selon eux, pourraient desservir la cause du syndicaliste condamné. Ils estiment qu'il est probable que la Cour de Cassation acceptera le pourvoi et suspendra la peine, et que la mobilisation est donc inutile.¹¹

Or, le 22 décembre la Cour de Cassation, insensible aux premières protestations, rejette le pourvoi que Maître **Mornard** lui avait soumis sur la base d'un vice de procédure (l'entrée du président du tribunal non-accompagné dans la salle du jury).

Après le rejet du premier pourvoi en cassation

C'est précisément de ce refus que date le passage de **Paul Meunier** à une action prioritaire, médiatique, parlementaire et populaire en défense de **Durand**. Son choix est une rupture tant avec les appels à la sagesse exprimés par les républicains

et radicaux modérés, qu'avec leur sentiment que **Durand**, en tant que dirigeant d'un syndicalisme trop combatif, même s'il ne mérite pas la guillotine, doit être rappelé à l'ordre par une peine moindre, plus proportionnée. En effet, **Paul Meunier** demande non seulement la révision de la sentence, mais la libération immédiate de l'innocent **Durand**. Il passe donc du suivi de l'affaire à un engagement vigoureux.

Il décide d'abord de recueillir des signatures de collègues parlementaires qui demandent au Président **Fallières** la grâce de **Durand**. Puis il sollicite un entretien à l'**Élysée**. Le 24 décembre 1910, le député humaniste livre une première tournée de cent cinquante signatures, qui atteint les deux cent le lendemain. Cette initiative reçoit une forte couverture médiatique.¹²

Paul Meunier reprend l'entière responsabilité du dossier, perçoit les faiblesses des accusateurs et décide de se rendre sur place au Havre, alors déjà à deux heures de Paris par le train, pour obtenir des précisions ou des rétractations de la part des témoins à charge, des dépositions de la part des témoins à décharge qui n'avaient pas été entendus, des témoignages sur la personnalité de **Durand**. Il s'agit en fait pour lui de faire le travail de défense que le

premier avocat de **Durand**, **René Coty**, n'avait fait que partiellement et sans fermeté.¹³ Il arrive au Havre le 30 décembre 1910, au lendemain d'une séance du Conseil municipal qui a adopté à l'unanimité une résolution demandant la grâce de **Durand**. Il s'entretient avec le maire **Henri Génestal**, qui lui attribue un cabinet à l'hôtel de ville pour recevoir les témoins. Il cherche des faits nouveaux qui justifieraient la révision de la sentence.

Parmi les faits qu'il décide de mettre en exergue, citons : le rapport du Commissaire de police **Albert-Eugène Henry**, qui cite l'opinion du Commissaire de la *Sûreté Italienne*, et considère l'accusation comme fantaisiste, les déclarations des élus havrais qui ont rencontré **Durand** dans le cadre de tentatives de médiation et le décrivent comme un non-violent, la rétractation de plusieurs témoins à charge. Une rencontre nous semble mériter une attention particulière pour comprendre la force et la durabilité de l'engagement de **Paul Meunier** dans cette cause, car elle manifeste une sorte d'union avec le mouvement ouvrier à fort contenu psychique.¹⁴ Voici comment il la décrit : « *Enfin c'est le grand défilé, c'est la visite touchante entre toutes, de tous les charbonniers du Havre, dont ni le jury, ni le magistrat instructeur, ni la police n'avaient jusqu'à présent recueilli le témoignage. Ils étaient trois cents qui emplissaient les couloirs de l'hôtel de ville. Tous avaient généreusement quitté leur travail et sacrifié sans regret leur journée pour venir déposer en faveur du camarade innocent. Tous ont assisté à toutes les réunions de leur syndicat. Tous, avec un admirable accent de sincérité, rendent hommage à Durand* ».¹⁵

Le 31 décembre, le Président **Fallières** reçoit d'abord le maire du Havre **Henri Génestal**, porteur de la résolution de son conseil municipal, puis l'avocat **René Coty**, qui demande la grâce. Sur la proposition du **Garde des Sceaux**, il commue par décret la peine de mort prononcée contre Durand, en 7 années de réclusion.

Après la commutation par décret du 31 décembre 1910

Les partisans de **Durand** n'acceptent pas la nouvelle peine de



Affiche CGT



Le Havre - quai Colbert (quai aux charbons)

sept ans de réclusion criminelle. Le 3 janvier, le comité confédéral de la **CGT** appelle à la mobilisation pour la révision et les protestations reprennent tant en France que dans le reste du monde. Les défenseurs de l'innocent condamné décident de continuer le combat pour la révision, la déclaration d'innocence et les réparations. Mais comprenant les complexités du parcours judiciaire que cela implique, ils demandent également une mise en liberté immédiate de **Jules Durand**. Leur argument s'appuie sur les nombreuses présomptions d'innocence et la fragilité de la santé du prévenu. **Paul Meunier** va de nouveau jouer un rôle de tout premier plan dans ce triple combat judiciaire, parlementaire et humain.

Le 5 janvier **Paul Meunier** adresse au Garde des Sceaux un deuxième pourvoi en cassation, sur la base des faits nouveaux. Le 6 janvier, les témoins qui se sont rétractés devant **Paul Meunier**, confirment leur rétractation devant l'avocat général de Rouen, qui opère dans le cadre d'une enquête officielle ordonnée par le Ministère de la Justice sur le procès.¹⁶

Paul Meunier rend visite à **Jules Durand** en prison le 24 janvier. De cet échange est issue une lettre signée par **Jules Durand**, mais manuscrite de l'écriture de **Paul Meunier**, adressée au Président de la République le 25, qui demande sa libération immédiate parce qu'innocent. Le député transmet la lettre au Président le 31 janvier. On supposera par la suite, que la description faite par le député au prisonnier des faits révélés par les enquêtes était le premier récit de l'affaire que ce dernier recevait.¹⁷ **Durand**, qui avait proclamé sa confiance dans la justice républicaine, aurait alors découvert l'ampleur de la conspiration contre lui, ce qui aurait entraîné un grand désespoir.

Le 10 février, **Paul Meunier** obtient que le Garde des Sceaux, **Théodore Girard**, accepte une question au gouvernement devant l'Assemblée nationale, sur la progression de la demande de mise en liberté immédiate. Les députés socialistes menés par **Edouard Vaillant**, tentent de transformer la question en interpellation, ce qui aurait permis un débat structuré suivi d'un vote. Ils échouent, mais cette séance permet à **Paul Meunier** de dérouler, malgré les interruptions, la plus longue et la plus complète exposition de l'affaire devant le Parlement.¹⁸ Le Garde des Sceaux révèle que l'enquête du Ministère de la Justice s'est achevée la veille, 9 février, mais refuse que la Chambre s'arroge le droit de la consulter ou d'émettre un avis avant que le Président ne l'ait vue.

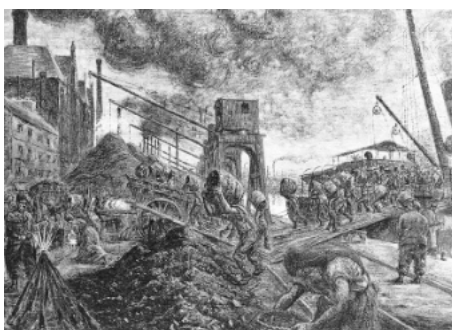
Dès le lendemain, 11 février, **Paul Meunier** se rend à nouveau à la prison de Bonne Nouvelle à Rouen, et obtient que **Jules Durand** écrive une nouvelle lettre au Président, lui rappelant l'engagement de bienveillance et de bonté qu'il a transmis en réponse à sa lettre du 25 janvier. Depuis le 3 février, la presse informe sur la dégradation de l'état de santé du prisonnier.¹⁹

Le 15 février, un ordre de mise en liberté permet à **Durand** de quitter la prison. Il est escorté par des membres de sa famille et des amis vers la gare de Rouen et arrive au Havre dans l'après-midi. Un meeting spontané se tient à la Maison du Peuple. **Paul Meunier** est présent. Le correspondant de *L'Humanité* écrit : « **M. Paul Meunier, député de l'Aube, est invité à monter à la tribune. Il donne une chaleureuse accolade à Mme Durand mère et à la compagne de notre camarade. Je prends, dit-il devant l'auditoire et devant Durand, au nom de**

l'Humanité, l'engagement de ne pas désarmer devant le procès qui commence, celui des artisans de l'œuvre odieuse de haine. »²⁰

Le deuxième recours en cassation et la loi du 19 juillet 1917

Paul Meunier restera fidèle à ce serment solennel fait à la Maison du Peuple du Havre, à travers les dédales judiciaires et parlementaires de l'affaire, et malgré la répression qui le frappe après 1918.



Menace de grève par Gaston Prunier 1903

Le lendemain de la mise en liberté de **Durand**, le 16 février, le Ministre de la Justice dépose le deuxième recours en cassation contre la sentence du 25 novembre 1910. Mais une nouvelle situation surgit. Le 30 mars 1911, **Jules Durand** est hospitalisé puis transféré à l'asile. Cette situation permet aux ennemis de **Durand** d'intervenir pour éviter sa réhabilitation complète. Par ailleurs, une partie de l'institution judiciaire se montre réticente à remettre en cause rapidement et sur le fond, sa

décision du 25 novembre 1910. **Paul Meunier** est présent à tous les grands moments de la procédure.

Une première manœuvre dilatoire a consisté à s'interroger sur l'état de santé mental de **Durand** pendant la grève. En effet, si les faits commis en juillet 1910 l'ont été sous l'effet d'un état de démence, ils n'auraient pas dû être jugés en novembre 1910, et ne peuvent pas non plus faire l'objet d'un nouveau jugement. Une expertise est donc demandée. Elle conclut que la maladie de **Durand** est inhabituelle, et pourrait être simulée. D'où un transfert de l'interné à l'Hôpital Sainte-Anne à Paris, où exercent les plus grands experts. Le 9 août 1912, le conseiller Herbeaux recommande à la Cour de Cassation de considérer **Jules Durand** sain d'esprit en juillet 1910, et d'annuler le verdict de novembre 1910, le déclarant coupable. Mais la Cour de Cassation ne le suit pas et opte pour le renvoi, c'est-à-dire un nouveau procès en Cour d'Assises, qui pourrait établir son innocence et les réparations auxquelles il a droit, procès qui devrait avoir lieu quand l'état de **Durand** le permettra. **Paul Meunier** intervient auprès du Garde des Sceaux pour défendre la thèse que la Cour de Cassation n'a pas besoin de renvoyer l'affaire à un nouveau procès car elle peut juger elle-même sur le fond. Il intervient dans ce sens à la Chambre le 11 juillet 1913 et sa résolution est adoptée.²¹ Le Garde des Sceaux accepte ce point de vue mais la Cour de Cassation le refuse dans un arrêt du 5 février 1914.



La fin de journée par Gaston Prunier 1899

Les défenseurs de **Durand** concluent alors que la procédure est dans une impasse et qu'il faut changer le code d'instruction par un acte législatif. Lorsque la question revient devant la Chambre, le 4 mars 1914, un projet de loi a été déposé par le député républicain havrais **Jules Siegfried** tendant à modifier un article de la loi sur la Cour de Cassation. **Paul Meunier** intervient alors pour dire que l'urgence, la crainte de la mort de **Jules Durand**, impose que le Garde des Sceaux désigne lui-même le renvoi devant une Cour d'Assises réclamé par la Cour de Cassation, mais sans succès.

La guerre éclate en août 1914. Déjà introduit aux questions ayant trait au statut de la folie dans la procédure judiciaire par l'affaire **Durand**, **Paul Meunier** décide de se préoccuper du statut des soldats accusés de simulation de folie, ou de désob-

beïssance par refus de soins médicaux, ce qui tend à renforcer sa spécialisation dans cet aspect de la justice. Il reprend le projet de loi de **Jules Siegfried**, et le dépose à la Chambre le 9 novembre 1916. On se réfère désormais au projet de loi de **Paul Meunier** tendant à compléter l'article 445 du code d'instruction criminelle.²² C'est lui qui rapporte sur le projet le 20 décembre 1916.²³ Ce projet est légèrement modifié par la Chambre, puis transmis au Sénat, et finalement adopté le 19 juillet 1917.²⁴ Le député de l'Aube a obtenu sa promulgation immédiate après une intervention soulignant la fragilité de **Durand**.

La Cour de Cassation se sent désormais libre de se prononcer sur le fond. Elle se réunit discrètement le 15 juin 1918. Elle déclare **Jules Durand** innocent des charges portées contre lui en novembre 1910, et attribue des indemnités à lui-même et à sa famille, indemnités qui se dévalueront très rapidement en raison de la forte inflation qui marque la fin de la guerre et l'après-guerre immédiate. Elle ne demande pas qu'une procédure soit engagée contre les faux-témoins et les responsables du montage de la machination contre **Durand** et ne s'intéresse pas au sort de **Charles Onésime Lefrançois**, un autre accusé condamné aux travaux forcés à perpétuité dans la même affaire au cours du même procès.²⁵

Les défenseurs de **Durand** continuent donc le combat pour obtenir des secours pour **Jules Durand** et sa famille, l'amnistie de **Charles Lefrançois**, la punition des conspirateurs et plus généralement la réhabilitation publique de **Jules Durand**. À défaut d'étude plus poussée de la presse régionale, nous ne savons pas quel fut l'écho dans l'opinion publique de la déclaration d'innocence de la Cour de Cassation le 15 juin 1918, en pleine guerre. Le site de notre association recense au moins une annonce parue dans un journal d'Elbeuf en juin 1918.²⁶

Nous savons par contre que le nom de **Paul Meunier** restait très connu et très populaire au Havre en raison de son action en faveur de **Durand**, malgré sa détention préventive en vertu d'une accusation non-démontrée d'intelligence avec l'ennemi. Ainsi lors d'un meeting de 900 personnes consacré à la défense des militants emprisonnés, le 28 mars 1920, les organisateurs font acclamer le nom de **Paul Meunier**.²⁷ Un peu plus tard, en août 1921, **Gustave Descheerder**, personnage clé du Comité de défense de **Jules Durand** au Havre, devenu adjoint du nouveau maire du Havre **Léon Meyer**, dirige une délégation qui rencontre **Alexandre Millerand**, alors Président de la République, pour solliciter la mise en liberté de **Paul Meunier**.²⁸ Après sa sortie de prison, le Groupe socialiste du Havre, fragment du mouvement socialiste qui s'est affilié à la nouvelle **SFIO**, annonce en mars 1922 une réception et un banquet pour **Paul Meunier**. Malheureusement celui-ci, gravement atteint par la maladie, ne pourra pas revenir au Havre. Enfin, en avril 1923, à l'initiative des Syndicats confédérés du Havre (affiliés à la **CGT** dirigée par **Léon Jouhaux**), une souscription est lancée dans le journal "Le Peuple" et reprise par le journal socialiste "L'Aube Nouvelle" pour élever un monument

à la mémoire de **Paul Meunier**. Ce monument, inauguré le 10 juin 1923 devant 4 000 personnes, est celui que vous connaissez ici dans l'Aube au cimetière de Saint Parres les Vaudes.

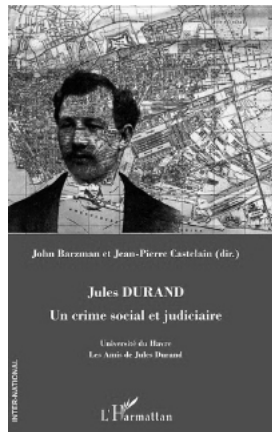


Conclusion

Ce bref rappel nous permet de mieux cerner la relation de **Paul Meunier** à **Jules Durand**. C'est d'abord son expertise judiciaire et sa connaissance des rouages du Parlement, notamment de la Commission de la législation civile et criminelle qui attira son attention sur le caractère injuste du procès de Rouen, et lui permit de se mettre au service du mouvement ouvrier de façon utile.

Nous constatons ensuite que cette aide spécialisée fut l'occasion d'une rencontre entre **Paul Meunier** l'humaniste et le mouvement ouvrier réellement existant. Un lien durable fut créé avec le syndicalisme havrais qui se perpétua à travers les nombreuses difficultés occasionnées par la résistance de l'institution judiciaire puis par la guerre. Après la guerre, **Paul Meunier** fut le dirigeant le plus en vue de la défense de **Durand**, car **Jaurès** avait été tué en 1914, et plusieurs de ses partisans havrais, comme **Hippolyte Harriot** et **Charles Le Chapelain** étaient morts.

Notre première enquête n'a pas pu préciser jusqu'où est allée la convergence entre l'humanisme rationaliste moderne, qui avait motivé les premiers engagements politiques de **Paul Meunier**, et l'expression systématique des besoins du salariat portée par les différentes branches du collectivisme ouvrier. Il est difficile de dire s'il a franchi la frontière floue et mouvante qui mène de la démocratie radicale, appelée alors diversement républicanisme social ou socialiste, fédéralisme, philosophie libertaire, ou simplement lutte contre l'injustice et l'inégalité, au socialisme d'inspiration prolétarienne. Mais la sincérité de cette ébauche de fusion paraît réelle et même passionnée.



Notes :

¹ Panné, Jean-Louis, « Notice MEUNIER Paul, Charles, Félix dit PAUL-MEUNIER », version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 30 novembre 2010 : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article122007>

² Aurigny, Nicole, « Paul Meunier, un député de l'Aube au service du peuple », La Raison, mensuel de la Fédération nationale de la Libre Pensée, novembre 2015.

³ On trouvera des informations sur la fondation et les activités de l'association sur son site : citons entre autres la dénomination d'un Square Jules Durand (Paris XIV^e), d'un Amphithéâtre Jules Durand à l'Université du Havre, la tenue de colloques internationaux, l'édition de livres, l'installation d'un buste de Jules Durand sur le Quai Colbert au Havre à l'occasion du centenaire de sa réhabilitation juridique. Voir <https://www.julesdurand.fr/les-amis-de-jules-durand/bulletin-d-adh%C3%A9sion/>

⁴ Voir une brève réflexion sur ce type de glissement dans « Comme Léon Blum ou François Mitterrand après lui, Jean Jaurès n'est pas né socialiste. Il l'est devenu. » Renaud Dély, *Le Nouvel Observateur*, 31 juillet 2014. Victor Hugo avait évolué dans le même sens, mais sans aller jusqu'à l'adhésion. C'est par le contact avec la grève des mineurs de Carmaux en 1892 que Jaurès a franchi le pas. Quant à Francis de Pressensé et Victor Basch, ils ont compris par leur engagement total dans l'affaire Dreyfus, que le mouvement ouvrier était le pilier incontournable de la défense de la justice et de la démocratie. La conversion tardive de François Mitterrand au socialisme paraît de nombreux observateurs moins intégrale et profonde que celles de ses prédécesseurs cités ici.

⁵ Courriel de Pierre Mollier, Bibliothèque du Grand Orient de France, à Claude Didier Jean, 29 octobre 2010, transmis par Claude Singer, que je remercie pour son aide.

⁶ On trouvera une première approche de cette division des anciens dreyfusards

au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, autour de la question ouvrière à partir d'environ 1906, dans Madeleine Rebérioux, « De l'affaire Dreyfus à la justice sociale : l'itinéraire vers la "justice sociale" parcouru par la Ligue des Droits de l'Homme », *Raison présente*, Année 1999, n° 130, pp. 91-107.

⁷ Barzman, John, Castelain, Jean-Pierre (dir.), *Jules Durand, Un crime social et judiciaire*, Paris, L'Harmattan, 2015; Jules Durand: Lettres de prison septembre 1910 - février 1911. Edition préparée par Christiane Marzelier et Jean-Pierre Castelain, Paris : L'Harmattan, 2018 ; John Barzman, « Jules Durand, une voix qui refuse de se taire », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 142 | 2019, <http://journals.openedition.org/chrhc/11105>.

⁸ *Le Matin*, 29/11/1910.

⁹ Voir note 6.

¹⁰ « La Morale d'un verdict », article non signé publié dans *Bulletin du Parti républicain radical et radical socialiste - Organe officiel du Comité exécutif*, 3 décembre 1910. Repris dans l'organe du parti radical au Havre, *La Démocratie havraise* du 3 décembre 1910. La déclaration cite notamment le sabotage et les menaces contre les briseurs de grève.

¹¹ Le syndicaliste Alexandre Luquet met en cause les conseils de sagesse, adressés à la CGT, par l'auteur d'un article dans la *Dépêche de Rouen* de la veille, sans doute un juriste, et affirme que la mobilisation a été nécessaire dans l'affaire Dreyfus (*L'Humanité*, 16 décembre 1910). Maurice Allard, avocat et député du Var d'origine blanquiste, critique Clemenceau, Picquart, Briand, grands dreyfusards, qui ne soutiennent pas Durand (« Pour Durand », *L'Humanité* 15 décembre 1910). Luquet approuve au contraire les ligueurs qui défendent Durand : « Le président de la section Havraise de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Barthélémy (?), qui connaissait particulièrement Durand, depuis deux ans affilié à la Ligue, ne nous a caché ni sa stupéfaction, ni son indignation, ajoutant que tout, dans la vie comme dans le caractère de Durand, proteste contre l'accusation qui l'a fait condamner. » (« Le caractère et les mœurs de la victime du jury de Rouen », *L'Humanité* 22 décembre 1910.)

¹² « Suprême appel », *Le Matin* 24 décembre 1910. L'événement est récapitulé dans le « Discours de Paul Meunier », *Annale de la Chambre des Députés*. Session ordinaire de 1911. 2^{ème} séance du vendredi 10 février 1911, cité par le mémoire de Chantal Ollivier, « Aspects particuliers du syndicalisme havrais : l'Affaire Durand », Maîtrise, Université de Rouen, 1976.

¹³ Christiane Marzelier, membre des Amis de Jules Durand, soulève la question du peu d'efficacité de la défense de Durand par René Coty, alors jeune avocat, dans « De la justice dans l'affaire Durand. Une invitation à la recherche » écrit à l'occasion d'un colloque de l'Association française d'histoire judiciaire tenu dans la Grand Chambre de la Cour de Cassation le 18 juin 2018, pour marquer le centenaire de la réhabilitation judiciaire (<https://www.julesdurand.fr/>). Signalons que Coty était en 1910 spécialisé dans les affaires de commerce maritime et époux de Germain Corblet, fille du grand amateur havrais Edouard Corblet.

¹⁴ J'allais écrire de « communion avec le prolétariat » mais sachant que je m'adressais à la Libre Pensée, j'ai préféré mettre de côté ce terme à forte connotation religieuse.

¹⁵ Paul Meunier, « M. le député Paul Meunier rend compte de l'enquête qu'il a faite hier au Havre », *Le Matin* 31 décembre 1910, p. 1.

¹⁶ *L'action pyrénéenne*, 6 janvier 1911 ; Discours de Paul Meunier dans *Annale de la Chambre des Députés*. Session ordinaire de 1911. 2^{ème} séance du vendredi 10 février 1911.

¹⁷ Voir *Lettres de prison* de Jules Durand.

¹⁸ On trouve une transcription de ce riche débat dans *Discours de Paul Meunier, Annale de la Chambre des Députés*. Session ordinaire de 1911. 2^{ème} séance du vendredi 10 février 1911. Cette séance révèle les différentes façons de manier la comparaison entre Dreyfus et Durand. Les antisémites, de droite et de gauche, accusent les juifs (et le député Joseph Reinach est pris à partie notamment à plusieurs reprises) et les millionnaires d'être intervenus égoïstement pour un des leurs, tandis que Paul Meunier et les humanistes soulignent le devoir des citoyens de défendre tous les innocents condamnés, quelles que soient leurs origines.

¹⁹ *Jules Durand. Lettres de prison* septembre 1910-février 1911, pages 29 à 31 et notes.

²⁰ *L'Humanité* 16 février 1911

²¹ *Annales de la Chambre des Députés*, Page 1622. Tome II - 2^{ème} partie du 1^{er} juillet au 8 août 1913, Session ordinaire de 1913, 2^{ème} Séance du vendredi 11 juillet 1913.

²² Dépôt à la Chambre d'une proposition de loi de Paul Meunier, *Doc. Parl. N° 2667, J. Officiel P. 1629*, cité en note dans Genèse de la loi du 19 juillet 1917 - *Bulletin*

annoté des lois et décrets. Recueil complet de législation française. Tome LXX Année 1917 Au Havre, on se réfère souvent à cette loi comme la loi Siegfried de 1917 ayant permis la déclaration de non-culpabilité de Durand un an plus tard.

²³ *Doc. Parl. N° 2803, J. Officiel P. 1804*), cité en note dans Genèse de la loi du 19 juillet 1917 - *Bulletin annoté des lois et décrets. Recueil complet de législation française. Tome LXX Année 1917*

²⁴ Loi complétant l'article 445 du Code d'instruction criminelle (*Journal Officiel*, 31 juillet 1917) Source : *Genèse de la loi du 19 juillet 1917 - Bulletin annoté des lois et décrets. Recueil complet de législation française. Tome LXX Année 1917*

²⁵ Voir le bilan de Marzelier Christiane, « De la justice dans l'affaire Durand », Association des Amis de Jules Durand <https://www.julesdurand.fr/accueil-jules-durand-rehabilitation-publique-2018/de-la-justice-dans-l-affaire-durand/>, 2018.

²⁶ *L'Elbeuvien*, 19 juin 1918.

²⁷ AN F7 13.018, cité dans Barzman, *Dockers, métallos, ménagères...* D'après le rapport de police, certains militants plus à gauche que les organisateurs auraient souhaité que l'accent fût mis plutôt sur les militants ouvriers persécutés.

²⁸ Georges Barthélémy, « Paul Meunier », *Le Pas-de-Calais Libéré* 14 août 1921.



Buste de Jules Durand quai Colbert au Havre

Ouvrages cités

- **Nicole Aurigny**, « Paul Meunier, un député de l'Aube au service du peuple », *La Raison*, mensuel de la **Fédération nationale de la Libre Pensée**, novembre 2015.
- **John Barzman**, *Dockers, métallos, ménagères. Mouvements sociaux et cultures militantes. Le Havre 1913-1923*, Rouen : PURH, 1997.
- **John Barzman**, « Jules Durand, une voix qui refuse de se taire », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 142 | 2019, mis en ligne le 01 juillet 2019, consulté le 01 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/11105>.
- **John Barzman, Jean-Pierre Castelain** (dir.), *Jules Durand, Un crime social et judiciaire*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- **Jules Durand** : *Lettres de prison septembre 1910 - février 1911*. Edition préparée par **Christiane Marzelier** et **Jean-Pierre Castelain**, Paris : L'Harmattan, 2018.
- **Christiane Marzelier**, « De la justice dans l'affaire Durand », Association des Amis de Jules Durand, <https://www.julesdurand.fr/accueil-jules-durand-rehabilitation-publique-2018/de-la-justice-dans-l-affaire-durand/>, 2018.
- **Chantal Ollivier**, "Aspects particuliers du syndicalisme havrais : l'Affaire Durand", 2 volumes (1 + Annexes), Maîtrise, Université de Rouen, 1976.
- **Jean-Louis Panne**, « Notice Meunier Paul, Charles, Félix dit Paul-Meunier », version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 30 novembre 2010 : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article122007>.
- Numéros du *Matin* et de *L'Humanité* consultés en ligne.

Retrouvez la Libre Pensée
sur www.fnlp.fr